

Séance du lundi 24 juin 2024

**Nombre
de membres
en exercice** : 15

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-quatre juin l'assemblée régulièrement convoquée le 20 juin 2024, s'est réunie sous la présidence de M. Gilles CORMIGNON (Maire).

Présents : 8

Présents : M. Gilles CORMIGNON, Mme Chloé SOULAYRAC-GELIS, M. Franck BRETEAU, Mmes Pascale GOMBAULT et Sylvie RAYSEGUIER, MM Benoît COLAS, Christophe BREST et Xavier BOULARD

Votants : 10

Représentées : Mme Nathalie CAUWET par Mme Chloé SOULAYRAC-GELIS, Mme Adeline MOULIS par M. Xavier BOULARD

Excusés : MM Daniel ARMENGAUD et Pascal FLAHAUT, Mme Marjorie DABERT, M. Frédéric DIAZ, M. Francis BACCHIN

Secrétaire de séance : Mme Chloé SOULAYRAC-GELIS

M. le Maire ouvre la séance et soumet au vote le procès-verbal du conseil municipal du 23 avril 2024. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Il demande ensuite à l'assemblée si des questions diverses sont à ajouter à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du 23 avril 2024

1. Délégations du conseil municipal au Maire - Décisions du Maire n°

- DC-06B-2024 du 10.04.2024 – Renonciation au marché public concernant la maîtrise d'œuvre relative à la réalisation d'un lotissement communal
- DC-08-2024 du 23.05.2024 – Don de SAS RDG Finances
- DC-09-2024-Demande de fonds de concours CCTA sur dépenses de fonctionnement 2024

2. DPU -DIA sur parcelle et maison, A1125, 8 rue el fount del mar

3. SDET - Convention constitutive du groupement de commande – marché groupé d'acheminement et de fourniture d'électricité au 01.01.2025

4. Budget assainissement 2024 – DM 1/2024

5. Bibliothèque municipale – règlement intérieur - modification

Questions diverses

Réhabilitation des locaux

- Tranche 2
- Locaux professionnels

Élections législatives

Approbation du procès-verbal du 23 avril 2024

1. Délégations du conseil municipal au Maire - Décisions du Maire n°

- **DC-06B-2024 du 10.04.2024 – Renonciation au marché public concernant la maîtrise d'œuvre relative à la réalisation d'un lotissement communal**
 - Vu le Code général des collectivités territoriales ;
 - Vu la délibération n° DE-027-2020 du 17 juin 2020 portant délégation du conseil municipal à M. le Maire ;
 - Vu le Code de la commande publique ;
 - Vu l'avis d'appel public à concurrence publié le 9 octobre 2023 concernant la maîtrise d'œuvre relative à la réalisation d'un lotissement communal sur la parcelle cadastrée A n° 763, d'une superficie totale de 8 830 m² ;
 - Considérant la conjoncture économique actuelle rendant plus difficiles les ventes immobilières ;
 - Considérant que les banques ne proposent pas d'emprunt pour ce type d'opération ;
 - Considérant que la Commune ne peut pas financer la création d'un lotissement communal sans avoir recours à l'emprunt ;

DÉCIDE

- De renoncer au marché public concernant la maîtrise d'œuvre relative à la réalisation d'un lotissement communal sur la parcelle cadastrée A n° 763, publié le 9 octobre 2023, pour motif d'intérêt général.
- D'indiquer que les entreprises qui ont candidaté à ce marché public seront informés de l'abandon de la procédure.
- D'indiquer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'État et sa publication.

- **DC-08-2024 du 23.05.2024 – Don de SAS RDG Finances**

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération n° DE-027-2020 du 17 juin 2020 portant délégation du conseil municipal à M. le Maire ;
- Considérant la volonté de SAS RDG Finances (122 avenue de Toulouse, 81800 Rabastens) de faire un don à la Commune de 2 000 € ;
- DÉCIDE
 - D'accepter le don de 2 000 € de SAS RDG Finances (122 avenue de Toulouse, 81800 Rabastens).
 - D'informer M. le comptable de la collectivité de ce don et de passer l'écriture comptable correspondante sur le budget principal de la Commune en recettes de fonctionnement à l'article 756 « libéralités reçues ».
 - D'indiquer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'État et sa publication.

- **DC-09-2024-Demande de fonds de concours CCTA sur dépenses de fonctionnement 2024**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n° DE-27-2020 du 17 juin 2020 portant délégation du conseil municipal au Maire ;
- Vu la délibération n° DE-21-2024 du 2 avril 2024 portant approbation du budget primitif 2024 de la Commune ;
- Vu le règlement d'attribution des fonds de concours par la communauté de communes Tarn-Agout (CCTA) à ses communes membres pour le financement de dépenses de fonctionnement ;
- Considérant les dépenses de fonctionnement éligibles au fonds de concours pour l'année 2024 ;

DÉCIDE

- De solliciter l'aide financière de la CCTA au titre du fonds de concours pour les dépenses de fonctionnement 2024 relatives aux frais de fonctionnement dont le détail figure sur les tableaux annexés.
 - des bâtiments communaux (électricité, fioul domestique) pour un montant total de 13 602.52 € éligibles,
 - de la voirie communale (faucardage, travaux d'aménagement) pour un montant total de 6 962.68 € éligibles,
 - soit un montant éligible total de 20 565.20 €
- D'indiquer que le plan de financement est le suivant :

	Montant en €	%
CCTA Fonds de concours	9 063.00	44.07
Commune – autofinancement	11 502.20	55.93
Total des dépenses de fonctionnement éligibles	20 565.20	100.00

- D'informer la CCTA de toute modification qui pourrait intervenir dans le plan de financement.
- D'informer que cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'Etat et sa publication.

DPU - DIA sur parcelle et maison, A 1125, 8 rue el fount del mar (DE 31 2024)

M. le Maire informe l'assemblée qu'une déclaration d'intention d'aliéner n° DIA-08126124A0002 a été reçue en Mairie le 19 juin 2024 de Maître Patricia SAUX-TEIXEIRA, notaire (*11 avenue G. Spénale, 81500 Lavaur*) concernant la maison et la parcelle cadastrée A 1125, 8 rue el fount del mar, d'une superficie 2509 m² situées sur une zone grevée du droit de préemption urbain sur le Plan local d'urbanisme.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'exposé de M. le Maire ;
- Considérant que cette parcelle et maison se situent dans une zone grevée d'un droit de préemption urbain dans le Plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 20 mars 2014, modifié le 26 septembre 2016 ;
- Considérant qu'aucun projet communal n'est prévu sur cette parcelle ;

et après avoir délibéré, à l'unanimité par 10 voix

- Décide de ne pas exercer le droit de préemption urbain sur la DIA-08126124A0002 reçue en Mairie le 19 juin 2024 de Maître Patricia SAUX-TEIXEIRA, notaire (*11 avenue G. Spénale, 81500 Lavaur*) concernant la maison et la parcelle cadastrée A 1125, 8 rue el fount del mar, d'une superficie 2509 m².
- Habilite M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'Etat et sa publication.

SDET - Convention constitutive du groupement de commande – marché groupé de fourniture d'électricité (DE 32 2024)

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune a souhaité adhérer au marché groupé d'acheminement et de fourniture d'électricité pour la période 2022-2024, dans le cadre du groupement de commande dédié, porté par les syndicats départementaux d'énergies dont le SDET par décision n° DC-08-2021 du 17 juin 2021.

Ce marché se termine le 31 décembre 2024. Le SDET lance un nouveau marché groupé et soumet une convention d'adhésion.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le Code de l'Energie,
- Vu le Code de la commande publique,
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la convention constitutive jointe en annexe,
- Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Energies du Tarn) est le coordonnateur ;
 - qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.
- Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à dispositions des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.
 - Considérant que cette nouvelle convention constitutive entrainera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.
 - Considérant que la commune de Saint-Lieux-lès-Lavaur, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,
 - Etant précisé que la commune de Saint-Lieux-lès-Lavaur sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Et après avoir délibéré, par 10 voix

- Décide de l'adhésion de la Commune de Saint-Lieux-lès-Lavaur au groupement de commandes précité.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à signer de la convention constitutive pour le compte de la commune.
- Prend acte des missions dévolues aux membres pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le membre pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune.
- Prend acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Commune de Saint-Lieux-lès-Lavaur et ce sans distinction de procédures.
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- Habilité le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de Commune de Saint-Lieux-lès-Lavaur.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'État et sa publication.

DÉBATS :

Mme Sylvie RAYSSEGUIER explique que ce nouveau marché permettra aux communes qui n'avaient pas adhéré de le faire puisque cela permet d'obtenir des baisses de coûts importantes au vu de l'inflation de l'électricité.

Budget assainissement 2024 – DM 1/2024 (DE 33 2024)

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le budget assainissement est soumis à la TVA. M. le comptable public enregistre les écritures du règlement ou de l'encaissement de la TVA mensuelle. La déclaration de TVA est arrondie à l'euro. Depuis la création du budget assainissement, une différence apparaît dans les comptes concernant cet arrondi qui n'est pas pris en compte dans les titres et mandats émis. Des virements de crédits sont nécessaires pour régulariser les reliquats de TVA.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les crédits inscrits au BP 2024 du service d'assainissement ;
- Vu l'exposé de M. le Maire ;
- Considérant que des virements de crédits sont nécessaires pour régulariser les reliquats de TVA ;

et après avoir délibéré, à l'unanimité par 10 voix

- Approuve les virements de crédits ci-après

FONCTIONNEMENT :

DEPENSE RECETTES

S

6588	Autres ch. diverses de gestion courante	20.00	
706129	Reversement redevance modernisation agence eau	-20.00	
70611	Redevance d'assainissement collectif		-20.00
7588	Autres		20.00

TOTAL : 0.00 0.00

INVESTISSEMENT :

DEPENSE RECETTES

S

TOTAL : 0.00 0.00

TOTAL : 0.00 0.00

- Habilité M. le Maire à signer ce règlement et à effectuer les démarches nécessaires à cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'État et sa publication.

Bibliothèque municipale - règlement intérieur - modification - DE 34 2024

M. le Maire indique à l'assemblée que la bibliothèque municipale a dû être déplacée en raison des travaux de réhabilitation des bâtiments communaux. Elle a été transférée à la médiathèque de l'école de la source et les horaires d'ouverture ont été modifiés pour répondre au mieux aux attentes des adhérents. Il convient d'adapter le règlement de la bibliothèque qui avait été adopté par délibération le 22 septembre 2021.

Il propose d'adopter le projet de règlement qu'il présente.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le règlement intérieur de la bibliothèque du 22 septembre 2021 ;
- Vu l'exposé de M. le Maire ;
- Considérant les modifications intervenues nécessitant d'adapter le règlement intérieur de la bibliothèque ;

et après avoir délibéré, à l'unanimité par 10 voix

- Adopte le règlement intérieur de la bibliothèque municipale.
- Indique que ce règlement intérieur ci annexé est applicable au 24 juin 2024.
- Habilité M. le Maire à signer ce règlement et à effectuer les démarches nécessaires à cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'État et sa publication.

DÉBATS :

Mme Sylvie RAYSSEGUIER demande si la phrase « la gratuité est consentie à tous les lecteurs » est-elle bien utile. Elle demande si la bibliothèque est ouverte aux personnes extérieures.

Elle indique ensuite à l'assemblée que l'éditeur propose une mise en ligne des livres et que certains élus dont elle, ont suivi une formation avec les bénévoles de la bibliothèque.

M. Christophe BREST explique que cette mise en ligne s'effectuera par les élus qui sont plus à l'aise avec les outils informatiques. Il rajoute que ce portail peut être un moyen de remobiliser les lecteurs et qu'il sera accessible en septembre 2024. Il pense que ce portail fonctionnera avec le soutien des enfants, des parents et des bénévoles.

M. le Maire suggère de mettre en place une manifestation pour attirer de nouveau les lecteurs.

M. Xavier BOULARD demande si le problème ne vient pas du nombre limité de références de livres mis à disposition.

M. le Maire évoque la mise en place dans le futur d'une convention avec la médiathèque de Saint-Sulpice en cas de fermeture définitive de la bibliothèque communale.

M. Christophe BREST soumet l'idée de mettre en place un camion mobile qui se déplacerait dans plusieurs communes.

M. le Maire confirme qu'il manque de dynamisme autour de cette bibliothèque et que l'accord qui avait été passé avec les institutrices pour amener les élèves certaines journées durant l'année scolaire n'a pas eu le résultat attendu. Il insiste sur le fait qu'il faut plus communiquer et mettre en place une manifestation pour rendre plus attractive cette bibliothèque municipale.

Il rajoute également que pour pouvoir régler la facture de la formation et du nouveau portail, la commune devra sûrement faire une décision modificative sur l'investissement du budget 2024.

Questions diverses :

1. Bâtiments communaux – tranche complémentaire

M. le Maire indique à l'assemblée que l'état octroi à la commune une subvention de 141036 € soit 25% pour la tranche complémentaire de la réhabilitation des bâtiments communaux. Il informe l'assemblée que la commune est maintenant en attente d'un retour du département. Il rajoute que si la baisse des subventions est trop importante il y aura un report des travaux ou sinon que la commune devra décaler certains travaux ou achats comme un camion pour poursuivre la rénovation des bâtiments communaux. Il fait un point sur les locaux professionnels en indiquant que les travaux avancent, qu'il manque la peinture. Il envisage une mise à disposition de tous les locaux professionnels de l'étage pour septembre 2024. Concernant l'ancienne mairie, il annonce qu'une décision va devoir être prise concernant les futurs locataires et que des travaux vont devoir être entrepris (électricité, chauffage...). Le local doit être mis aux normes pour une éventuelle location.

M. Xavier BOULARD indique qu'il est important de louer « une coque vide » car le locataire peut changer à tout moment.

M. le Maire répond qu'il n'est pas prévu d'aménager ce local mais juste de le mettre aux normes.

L'ouverture est prévue pour le printemps prochain en même temps que la réouverture du petit train.

2. Plan local d'urbanisme – PLU

M. Xavier BOULARD souhaite connaître l'avancée de la révision du PLU.

M. le Maire explique toutes les étapes et indique qu'il participera à la commission de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF), le 27.06.2024. Il fait un point sur les STECAL proposés sur la révision du PLU et notamment sur un qui semblerait compromis, « le paddle ». Il souligne que la commune aura fait le nécessaire pour qu'il se mette en place mais que c'est la CDPENAF qui donnera son avis.

M. Xavier BOULARD fait part d'un entretien avec le responsable de Ludolac durant lequel celui-ci lui aurait confié que la mise en place de terrains de paddle serait envisagée à la place des terrains de tennis.

M. le Maire répond qu'il ne s'agit là que d'un projet, qui n'est pour l'instant pas validé.

3. Défense incendie

M. Xavier BOULARD indique à l'assemblée qu'il a rencontré M. XX, qui lui aurait expliqué qu'il y avait un souci avec la bâche à incendie de l'école, elle serait percée et qu'il y aurait également un problème concernant le lac situé à la Pivrane.

M. Gilles CORMIGNON répond qu'il faut prévoir un rendez-vous avec cette personne pour faire un point.

4. Associations

Mme Chloé SOULAYRAC-GELIS indique à l'assemblée qu'elle a rencontré l'adjoint de la commune de Giroussens qui s'occupe de la vie associative et qui souhaite jumeler le forum des associations avec notre commune. Elle précise que ce forum commun aurait lieu le week-end du 07 et 08 septembre 2024, l'après-midi et le soir avec apéritif et grillades pour clôturer cette journée.

5. Fête du village – Spectacle de fin d'année de l'école

M. le Maire indique à l'assemblée qu'en raison des élections législatives du 07.07.2024, l'apéritif offert par la commune aux administrés est déplacé au vendredi soir au lieu du dimanche soir.

Il rajoute également que la commune offrira un apéritif après le spectacle de fin d'année de l'école de Saint-Lieux-lès-Lavaur.

6. Chicanes – route de Saint-Jean / route de Saint-Sulpice

M. Benoît COLAS souhaite faire un point sur les chicanes mises en place sur nos deux routes départementales (RD38-RD48) qui poseraient problème au transports scolaires.

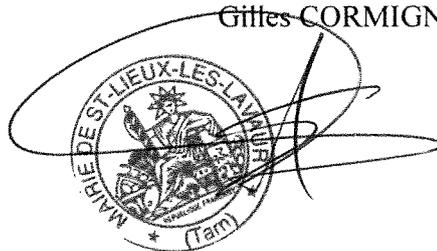
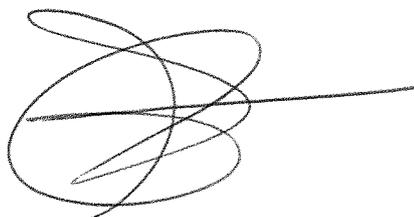
M. le Maire répond qu'il a fallu légèrement les déplacer pour faciliter les passages des bus.

Il évoque la mise en place de ralentisseurs dans le futur voire même l'installation de places de parking le long de la route départementale RD38, direction Saint-Sulpice.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 21h45.

Le secrétaire de séance
Chloé SOULAYRAC-GELIS

Le Maire
Gilles CORMIGNON



1. The first part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions and activities. It emphasizes that proper record-keeping is essential for transparency and accountability, particularly in financial reporting and compliance with regulatory requirements.

2. The second part of the document outlines the various methods and tools used to collect, store, and analyze data. It highlights the role of modern technologies such as data mining, artificial intelligence, and cloud computing in enhancing the efficiency and accuracy of data management processes.